

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 26 novembre 2018*

**N°193/11/2018 : BILAN 2017 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOUC, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Montauban a été créée en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, par délibération du conseil municipal en séance du 14 avril 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Madame le Maire (ou son remplaçant) et constituée des membres suivants :

- Marie Claude BERLY
  - Philippe FRANCOIS
  - Maxime BERAUDO
  - Pierre-Antoine LEVI
  - Rodolphe PORTOLES
- 
- Un représentant de l'Association « UFC – Que Choisir »
  - Un représentant de l'AFOC 82

Cette commission est consultée pour avis pour :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

Elle a pour but d'examiner également :

- les rapports établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau,
- le ou les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le co-contractant d'un partenariat public-privé.

L'article L1413-1 du C.G.C.T dispose que « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante (...) un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Montauban s'est réunie deux fois au cours de l'année 2017.

**Le 16/10/2017** – salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville – pour y examiner les dossiers suivants :

Rapport annuel 2016 – exploitation du réseau de distribution d'eau potable  
Rapport annuel 2016 – exploitation du réseau d'assainissement  
Rapport annuel 2016 : prix et qualité de l'eau potable et de l'assainissement  
Principe de délégation de service public : exploitation du complexe aquatique INGREGO  
Rapport annuel 2016 – gestion de l'abattoir municipal SEAM  
Suppression du service public de l'abattoir

**Le 13/11/2017** – salle de réception de l'Hôtel de Ville – pour y examiner les dossiers suivants :

Cuisine centrale – régie  
Construction d'un complexe aquatique INGREGO  
Exploitation d'un complexe aquatique INGREGO

Exploitation et gestion d'un centre d'initiation et d'entraînement au Golf  
Exploitation d'un complexe sportif et tennistique  
Exploitation de la fourrière automobile  
Exploitation du crématorium de Montauban  
Exploitation du réseau de distribution de gaz naturel  
Exploitation du réseau câblé de vidéocommunication

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux effectués en 2017, tel que présenté.

### PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

